

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BSF AUDIT SAS

35, rue Jean Descas

33032 Bordeaux Cedex

S.A.S au capital de 300 000 €

533 372 603 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bordeaux

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société HYDROGENE DE FRANCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Protocole de transaction

Personne concernée : le groupe Rubis, administrateur et actionnaire significatif de votre société.

Nature et objet : Protocole de Transaction conclu le 15 février 2022 entre notamment votre société et le groupe RUBIS portant sur l'entrée du groupe Rubis au capital de la société de projet RSB à hauteur de 51%, , suite à l'autorisation de la convention par votre Conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Modalités : Le groupe Rubis est entré au capital de la société projet RSB à hauteur de 51% le 15 février 2022. Le résultat de cession comptabilisé dans les comptes de votre société au 31 décembre 2022 s'élève à 1 041 K€.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société retenu par votre Conseil d'administration : Permettre à la société RSB de bénéficier du financement nécessaire pour l'accomplissement du projet RSB à la Barbade.

Pacte d'actionnaire

Personne concernée : le groupe Rubis, administrateur et actionnaire significatif de votre société.

Nature et objet : Pacte d'actionnaires conclu le 15 février 2022 entre votre société et le groupe RUBIS concernant la société projet RSB, suite à l'autorisation de la convention par votre Conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Modalités : Un pacte d'actionnaires a été conclu le 15 février 2022 entre votre société et le groupe RUBIS régissant le fonctionnement de la société de projet RSB.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société retenu par votre Conseil d'administration : Permettre à la société RSB de bénéficier du financement nécessaire pour l'accomplissement du projet RSB à la Barbade.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail de sous-location

Personne concernée : Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de votre société, et actionnaire unique de la société Immosun Solutions.

Nature et objet : Contrat de bail de sous-location conclu le 1er janvier 2016 entre votre société et la société Immosun Solutions pour les locaux sis au 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont.

Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé 62 400 euros de charges de location envers la société Immosun Solutions.

Motifs retenus justifiant de son intérêt pour votre société : Permettre à votre société de bénéficier de locaux pour l'exercice de son activité.

Bordeaux, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BSF AUDIT SAS

Deloitte & Associés

 Daniel RODRIGUES

Daniel RODRIGUES

Mathieu PERROMAT